

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

REPORTING 2023

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



- **Identifiant d'entité juridique :** ROMUWSFPU8MPRO8K5P83
- **Dénomination du produit financier :** Offensif collaborateurs

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

*Pour accéder aux liens Internet mentionnés dans le document, veuillez-vous référer à la documentation correspondante disponible sur notre site internet :

<https://mabanqueprivée.bnpparibas/content/dam/mabanqueprivée/new-acquisition/documents/informations-durabilite/rapport-mandat-offensif-collaborateur-2023.pdf>

© Photo : iStock / yoh4nn

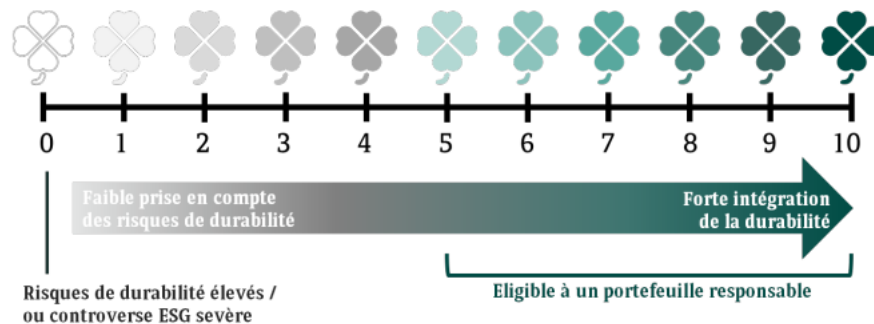


Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le mandat favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant, selon la méthodologie interne de notation de BNP Paribas Banque Privée, le niveau de responsabilité de tous les investissements constitutifs du mandat. Ne sont sélectionnés que des gestionnaires d'actifs et des entreprises qui obtiennent une note supérieure à 3 trèfles (sur une échelle allant de 0 à 10 trèfles).

Une échelle de 0 à 10 trèfles



Lien* vers rapport trèfles :

[Rapport sur la notation Trèfles : L'évaluation de durabilité des instruments financiers](#)

Il exclut par ailleurs les entreprises opérant dans des secteurs sensibles définis comme tels par les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.

Lien* vers les politiques sectorielles :

[Politiques de financement et d'investissement BNP Paribas](#)

> *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité*

Au 31 décembre 2023, 100 % des instruments financiers du mandat de gestion (à l'exclusion des espèces) ont une note minimale de 3 trèfles.

> ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable s'agissant de la publication du premier rapport.

> *Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs*

Les objectifs d'investissement durable du mandat étaient de 10 %. Ils ont été atteints à hauteur de 60,86 % au travers d'investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

Lien* Méthodologie BNPP AM :

[Méthodologie d'identification des produits d'investissement durable SFDR](#)

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie de devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

BNP Paribas Banque Privée a mis en place une méthodologie interne (échelle de 0 à 10 trèfles) visant à évaluer le niveau de responsabilité des instruments financiers, classe d'actifs par classe d'actifs :

Lien* vers la méthodologie : [La notation Trèfles \(wealthmanagement.bnpparibas\)](https://wealthmanagement.bnpparibas.com)

- **Pour les actions et les obligations** : la méthodologie de notation accorde une attention particulière à la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités liés au climat, tout en intégrant les dimensions sociales dans leur action.
Lien* vers la méthodologie : [La notation Trèfles des actions et des obligations](#)
 - La note de trèfle, basée sur l'expertise ESG de BNP Paribas Asset Management, évalue la pérennité des émetteurs, en tenant compte des pratiques ESG de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère
 - La note de trèfle de l'émetteur résulte d'une combinaison de paramètres communs et spécifiques au secteur pour les critères Environnementaux (10 métriques par secteur en moyenne), Sociaux (11 métriques par secteur en moyenne) et Gouvernance (15 métriques par secteur)
- **Pour les fonds d'investissement / ETFs** : La note de trèfle reflète le niveau de responsabilité de la société de gestion et du fonds lui-même.
BNP Paribas Banque Privée recueille des informations sur la durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire exclusif de diligence raisonnable.
Liens* vers la méthodologie :
[La notation Trèfles des fonds d'investissement](#)
[La notation Trèfles des ETF](#)

- Fonds : plus de 150 questions couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou le fonds concernant la politique d'investissement, 1) les pratiques ESG et les exclusions, 2) les politiques de vote et d'engagement, 3) la transparence, 4) la responsabilité de la société de gestion d'actifs, 5) thématique durable, 6) impact.
- ETF: 30 critères évaluant la responsabilité de l'indice répliqué et de la société de gestion
- Fonds d'investissement alternatifs à participation non limitée: couvrant 7 domaines (6 ci-dessus + 1 spécifique à cette classe d'actifs).

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 3 trèfles, le mandat peut démontrer qu'il favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01 janvier au 31 décembre 2023

Actif	Secteurs	% actif
ASML HOLDING	Technology	5,43%
SAP	Technology	5,23%
AIRBUS	Industrials	4,89%
ALLIANZ	Financials	4,84%
L'OREAL	Consumer Discretionary	4,81%
SAFRAN PROV.ECHANGE	Industrials	4,76%
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrials	4,58%
INFINEON TECHNOLOGIES	Technology	4,53%
TotalEnergies	Energy	4,28%
LVMH MOET HENNESSY VUITTON	Consumer Discretionary	4,23%
AXA	Financials	4,18%
AIR LIQUIDE	Basic Materials	4,13%
ESSILOR INTL	Health Care	4,02%
ENI	Energy	3,37%

Position au 31 décembre 2023



Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2023, le mandat présentait une proportion de 60,86 % de l'actif net du mandat en investissements durables selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs).

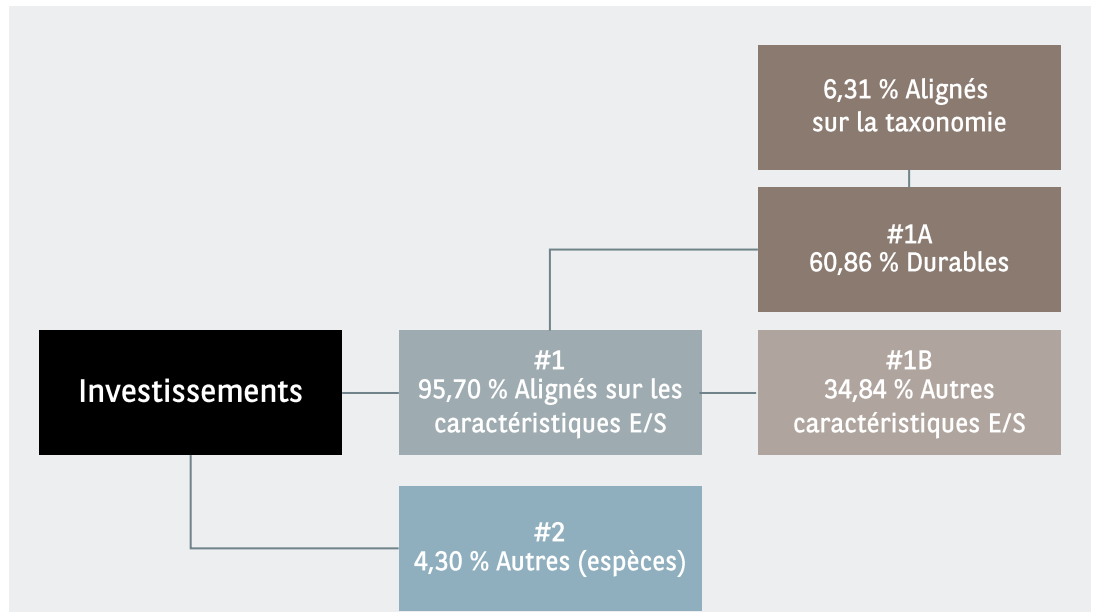
Lien* Méthodologie BNPP AM :

[Méthodologie d'identification des produits d'investissement durable SFDR](#)

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

> Quelle était l'allocation des actifs ?

95,70 % du mandat intègre des critères liés à l'environnement ou la société et veille à ne pas causer de préjudice important. Il s'agit exclusivement d'instruments financiers notés 3 trèfles ou plus selon la méthodologie de BNP Paribas Banque Privée. La partie restante est en espèces.



- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
 - La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
 - La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

> Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Position au 31 décembre 2023

Secteurs	
Technology	20,67%
Financials	11,33%
Telecommunications	2,47%
Health Care	9,69%
Utilities	4,35%
Basic Materials	4,13%
Consumer Discretionary	13,98%
Industrials	17,31%
Consumer Staples	2,98%
Energy	8,81%
Autres	4,30%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le niveau d'alignement du mandat avec la taxonomie de l'UE est de 6,31 % au 31 décembre 2023

> Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- OUI**
 - Dans le gaz fossile
 - Dans le nucléaire
- NON**

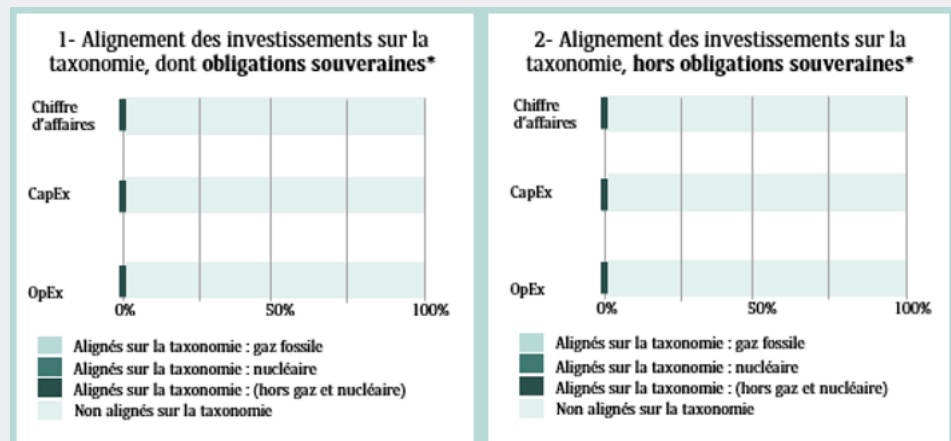
Les données pour l'exercice 2023 ne sont pas disponibles.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



1 : Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

> *Quelle était la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

Non disponible

> *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable s'agissant de la publication du premier rapport.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non disponible



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non disponible



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le mandat investit en espèces qui ne sont pas couverts par l'analyse ESG et ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2023, les décisions d'investissement n'ont pas été prises dans le seul but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du mandat. Pour autant, les investissements évalués selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs) avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée ont participé à en optimiser les caractéristiques.

A titre d'illustration l'arbitrage de Linde en faveur de d'Air Liquide a permis , outre de meilleures perspectives financières , de se positionner sur une valeur présentant de meilleures caractéristiques sociales et/ou environnementales.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'est désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

> *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Disclaimers :

- Le présent reporting est établi sur la base d'un mandat pleinement investi au 31 décembre 2023.
- Les indicateurs externalisés dans le présent reporting sont sur la base de l'orientation de gestion choisie en adéquation avec votre profil de risque et de finance responsable et non au niveau de votre mandat individuel. La formalisation d'une contrainte de gestion ou des apports /retraits récents réalisés sur le mandat peuvent entraîner une divergence par rapport au présent reporting.